

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERMAMAGNY	
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	L'an deux mil dix-huit et le 3 Septembre à 20 heures 30	14 SEP. 2018
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 11	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire.	
Date de la convocation 21 Août 2018	<u>Étaient présents</u> : M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN, Serge GREMILLOT, Alexandre BINDA, Didier DAUBIE	
Date d'affichage 13 Septembre 2018	Mmes Julienne EME, Agathe FORNEVILLE	
OBJET DE LA DELIBERATION N°45/18 Procédure de modification simplifiée du PLU – Définition des modalités de la mise à disposition du public	<u>Absent</u> : M. Pierre CLAYEUX <u>Procurations</u> : Mme Annie GRASSELER à M. Serge GREMILLOT M. Olivier DUFLOS à M. Alexandre BINDA M. Didier MAZZONI à Mme Julienne EME Monsieur Jean-Pierre GROSJEAN a été nommé secrétaire de séance	

Vu

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 septembre 2015 et modifié de façon simplifiée le 12 décembre 2016;
- L'avis en date du 9 Juillet 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée;

Considérant que le PLU de Sermamagny ne permet pas actuellement l'implantation d'antenne relais sur le territoire communal;

Considérant que les mesures gouvernementales visent à favoriser le déploiement des antennes-relais sur le territoire national;

Considérant que la Commune de Sermamagny souhaite améliorer la couverture de son territoire en téléphonie mobile, afin d'offrir un meilleur service à ses habitants;

Considérant que l'opérateur Free souhaite déposer une autorisation d'urbanisme pour implanter une nouvelle antenne sur une parcelle communale située en zone A et N du PLU.

Considérant que les élus ont décidé de modifier le plan de zonage du PLU créant des secteurs spécifiques Nt, Nlt et At, afin de permettre l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile uniquement dans ces secteurs;

Considérant que le règlement écrit a également été adapté en conséquence;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sermamagny pendant une durée d'un mois, **du lundi 17 septembre 2018 au jeudi 18 octobre 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- ☞ Lundi de 14h00 à 17h30
- ☞ Mardi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00
- ☞ Jeudi de 17h30 à 19h00
- ☞ Vendredi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Sermamagny à l'adresse suivante : www.sermamagny.fr

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedesermamagny@wanadoo.fr

Un courrier pourra également être adressé en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire de Sermamagny, à l'adresse suivante :
Mairie – 33 Grande rue 90300 SERMAMAGNY.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions:

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée,
- Valide les modalités de porter à connaissance du public de la modification simplifiée du PLU.

PRÉFECTURE
TERRITOIRE DE BELFORT

14 SEP. 2018

Service Cour

ARRÊTE PRÉFECTORAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 3 Septembre 2018,
Le Maire,

